



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

FICHE DE RECENSEMENT

NOTICE EXPLICATIVE

NOTI9

NOTICE

Le formulaire NOTI9 est un formulaire obligatoire pour tous les acheteurs publics qui doivent recenser leurs marchés publics, leurs accords-cadres ou contrats soumis à des obligations de mise en concurrence, ainsi que tous leurs avenants.

1. A quoi sert le formulaire NOTI9 ?

Le recensement économique des achats publics permet :

- de satisfaire aux obligations statistiques européennes et nationales ;
- d'apprécier l'impact de la commande publique dans l'économie du pays ;
- de disposer d'indicateurs de pilotage de leur politique d'achat, pour les pouvoirs adjudicateurs ou les entités adjudicatrices qui utiliseraient pour leur propre compte ces fiches de recensement.

Pour les acheteurs publics, le recensement permet d'avoir une vision globale de l'ensemble des contrats passés, de leur montant, et de s'assurer du respect des objectifs fixés, par exemple en matière d'insertion de clauses environnementales et sociales.

L'Observatoire économique de l'achat public (OEAP) s'attache à rendre accessible à chacun des acteurs de la commande publique l'information qu'il rassemble, établissant ainsi une relation de réciprocité propre à motiver l'ensemble de ceux qui participent à la collecte.

Sont concernés par le recensement :

- les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices définis dans le code des marchés publics ;
- les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices définis dans l'ordonnance du 6 juin 2005 ;
- les entités qui, bien que ne relevant pas du code des marchés publics, sont qualifiées de pouvoirs adjudicateurs ou d'entités adjudicatrices par le droit communautaire, du fait notamment de l'origine publique d'une part des deniers qu'ils utilisent.

Doivent donc être recensés :

- les marchés publics et accords-cadres passés sur la base du code des marchés publics et leurs avenants ;
- les contrats, et leurs avenants, passés sur la base de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;
- les contrats de partenariat, et leurs avenants, passés dans le cadre de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 (article 7 de cette ordonnance) ;
- les contrats, et leurs avenants, passés notamment dans le cadre des lois n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 (loi d'orientation et de programmation pour la justice) et n° 2003-239 du 18 mars 2003 (loi pour la sécurité intérieure)...

L'arrêté ministériel du 11 décembre 2006 relatif au recensement économique a fixé à **90 000 € HT** le seuil des contrats à partir duquel le recensement est obligatoire pour le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice. Un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice peut organiser le recensement, pour son entité, en dessous de ce seuil.

Un arrêté du 22 octobre 2007 modifié a mis en place une enquête par sondage pour les marchés compris entre **20 000 et 90 000 € HT** réalisée auprès d'un échantillon représentatif d'acheteurs publics. Cet échantillon, établi avec le concours de l'INSEE, est renouvelé pour 1/3 chaque année.

Deux modalités sont désormais possibles, sous certaines conditions, pour satisfaire aux obligations de recensement des achats publics :

- la transmission d'une fiche de recensement papier, généralement au comptable public de l'entité ;
- la transmission d'informations sous forme dématérialisée : cette possibilité est actuellement réservée aux acheteurs publics qui déclarent directement leurs marchés à l'OEAP.

Dans les deux cas les informations à transmettre sont identiques.

Pour des informations supplémentaires relatives à la transmission du formulaire NOTI9, vous pouvez vous reporter au [Guide du recensement des achats publics](#).

Un formulaire NOTI9 est rempli pour chaque lot de la procédure de passation d'un marché public ou d'un accord-cadre. Quand, notamment en matière de travaux, une opération comporte plusieurs lots au sens du code des marchés publics, c'est-à-dire que chaque lot constitue un marché public, **chaque lot doit faire l'objet d'une fiche distincte**. Ne sont soumis à l'obligation de recensement que les lots dont le montant est supérieur au seuil de 90 000 € HT.

Une fiche est remplie :

- pour chaque contrat dont le montant total toutes tranches comprises sur toute la durée possible, y compris les reconductions, dépasse 90 000 € hors taxes ;
- pour chaque avenant, quel que soit le montant de l'avenant si le montant du contrat initial est supérieur à 90 000 € hors taxes ;
- en cas d'appel à la sous-traitance, que celle-ci soit connue au moment de la notification du contrat ou ultérieurement, par un acte spécial de sous-traitance, quel que soit le montant de l'acte spécial, si le montant du contrat est supérieur à 90 000 € hors taxes.

2. Comment remplir le formulaire NOTI9 ?

Pour remplir correctement le formulaire NOTI9, il vous est vivement conseillé de vous reporter au [Guide du recensement des achats publics](#).